

## REGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service facultatif mis en place par la commune dans le but d'aider les familles.

Elle fonctionne en gestion déléguée, c'est-à-dire que les repas sont élaborés et préparés **sur place** par la société SODEXO, prestataire de service lié par contrat avec la commune.

Les activités périscolaires, qui fonctionnent entre 12h et 14h, sont placées sous la responsabilité de la commune, et encadrées par ses agents.

### I – INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE

**I – 1** Admission à la restauration de l'école maternelle : seuls sont admis les enfants scolarisés à condition qu'ils soient autonomes. Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par le Maire ou son représentant.

**I – 2** Afin de permettre aux services de la commune de contrôler avec les enseignants la sortie des enfants à 12h et de permettre la confection du nombre exact des repas, l'inscription de l'enfant partir d'un compte personnel, confidentiel et sécurisé, accessible via le PORTAIL FAMILLE de la commune **est obligatoire**. Les inscriptions et les réservations se font dans la limite des places disponibles :

<https://www.espace-citoyens.net/roquefort-labedoule/espace-citoyens/>

Pour les parents qui n'ont pas d'accès Internet, les inscriptions s'effectuent le vendredi matin de 8h30 à 9h00, auprès de la SODEXO à l'école élémentaire P. ELUARD (entrée côté stade).

Toute modification dans les réservations peut être effectuée par le PORTAIL FAMILLE au plus tard **le jeudi minuit** pour la semaine suivante ou s'effectuent le vendredi auprès de la SODEXO à l'école élémentaire P. ELUARD (entrée côté stade).

Pour toute nouvelle inscription, une fiche de renseignements doit être remplie en début d'année scolaire. A défaut d'avoir retourné cette fiche, l'enfant ne sera pas pris en charge.

**Toute inscription non annulée dans la limite prévue sera facturée.**

**Dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit dans les délais impartis, les repas seront facturés au tarif exceptionnel.**

**Attention ! Cette procédure engage la responsabilité des parents pour ce qui concerne l'heure de sortie des enfants qui fréquentent l'école élémentaire. Si elle n'est pas respectée, l'enfant sortira à 12h et sera placé sous la responsabilité des parents.**

## **La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de sortie de l'enfant.**

Pour une inscription le jour même, celle-ci doit s'effectuer auprès de l'ATSEM de la classe à l'école maternelle et à l'accueil du CML pour l'école élémentaire avant 9h00. Ces repas seront facturés en repas exceptionnels. Les enfants inscrits le jour même pourront avoir un repas différent.

## **II – ABSENCES**

**Sur présentation d'un justificatif valable** (certificat médical ou autre) **auprès de la société SODEXO ou du service enfance jeunesse de la commune**, avant la fin du mois en cours, tout repas payé par la famille et non consommé sera reporté sur le mois suivant.

## **III – PRIX DU REPAS**

Il est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les actualisations de tarifs peuvent intervenir chaque année.

A la rentrée scolaire, le prix du repas réservé à l'avance est facturé à la famille. Cette somme, payée mensuellement à SODEXO ne correspond pas au prix réel d'un repas. La commune verse au prestataire un complément correspondant aux obligations contractuelles de la commune. A titre exceptionnel, les parents peuvent inscrire leur enfant en dehors des dates réservées, auprès du responsable de SODEXO, sous réserve d'en informer l'enseignant ou le personnel municipal. Dans ce cas, le repas est facturé au tarif « repas exceptionnel ».

## **IV – MOYENS DE PAIEMENT**

L'inscription est obligatoire, quel que soit le moyen de paiement utilisé :

- Par chèque à l'ordre de Sodexo
- Par Internet sur le site de la commune [www.roquefort-labedoule.fr](http://www.roquefort-labedoule.fr) ou sur « so-happy.fr ».
- **Attention !** Le paiement en espèces s'effectue **uniquement** une matinée par semaine dans les bureaux de Sodexo situés à l'école élémentaire Paul Eluard.

## **V – RELANCE DES IMPAYES**

- Dans le cas où le solde du compte de la famille est débiteur, SODEXO fera parvenir au titulaire du compte un courrier de relance,
- Si le compte n'est pas régularisé dans le mois, SODEXO fera parvenir au titulaire du compte un courrier de relance avec accusé de réception et adressera à la commune la liste des relances,
- Si le compte n'est pas régularisé dans le mois, SODEXO procédera à un recouvrement par voie d'huissier et informera la commune qui pourra procéder à l'exclusion de l'enfant, sauf avis contraire des services sociaux.

## **VI – DISCIPLINE**

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel de la commune. Les comportements et les jeux dangereux ne seront pas admis.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, les sanctions seront appliquées graduellement de la manière suivante :

1. Punitons écrites et inscription sur le cahier des incivilités,
2. Un avertissement écrit sera adressé aux parents,
3. Convocation des parents,
4. Exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Maire ou son représentant.

L'école étant un lieu public, il est interdit à tout adulte de fumer ou de vapoter dans l'enceinte intérieure et extérieure du bâtiment.

## **VII – ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Lors du temps inter cantine, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents de la commune qui proposent des activités ludiques, manuelles, sportives....

## **VIII – INFORMATIONS PRATIQUES**

Les parents autorisent les agents de la commune à prendre toutes mesures d'urgence (soins, transport vers l'établissement hospitalier le plus proche) qui s'imposeraient à la suite d'un accident concernant leur enfant.

A cet effet, le jour de la rentrée, les enseignants remettent une fiche de renseignements qui devra être complétée soigneusement, signée et retournée à l'établissement.

## **IX - MENUS**

Ils sont affichés dans les écoles et remis pour les enfants de l'école élémentaire aux familles par SODEXO.

Ils sont également disponibles sur le site de la commune : [www.roquefort-labedoule.fr](http://www.roquefort-labedoule.fr) et sur le site « so-happy.fr ».

## **X - REGIMES ET ALLERGIES ALIMENTAIRES**

En cas de trouble de la santé (alimentaire ou autre), un Projet d'Accueil Individualisé doit être mis en place, en application de la circulaire n°2003-135 du 08 septembre 2003.

Il est demandé au préalable par la famille auprès de la direction de l'école.

Il témoigne d'une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune de l'ensemble des partenaires.

Le suivi d'un régime alimentaire particulier n'est pas compatible avec la restauration scolaire.

Le service de restauration garantira une mise en œuvre pour éviter un accident mais ne peut pas assurer le « zéro risque ».

La commune et le service de restauration déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait des aliments interdits.



**ACCEPTATION DU REGLEMENT  
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
PAR LES FAMILLES**

**A REMETTRE AU RESPONSABLE DE SODEXO (ECOLE ELEMENTAIRE)  
OU A UN AGENT DE LA COMMUNE  
(POUR L'ECOLE MATERNELLE)**

**Enfant :**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

CLASSE : \_\_\_\_\_ ENSEIGNANT : \_\_\_\_\_

**Les parents ou la personne responsable de l'enfant :**

Monsieur : NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Et/ou Madame : NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

- Déclare (nt) avoir pris connaissance du règlement et s'y conformer.**
- Autorise(nt) l'équipe d'animation à prendre des photos de mon enfant pour une publication dans le journal municipal ou sur les supports numériques de la commune uniquement**
- En remplissant ce document, j'accepte que les informations me concernant soient utilisées, exploitées et traitées pour permettre de me recontacter dans le cadre des démarches administratives qui nous lient.**

Le \_\_\_\_\_

**Signature :**